

Arrêté du - 6 MARS 2024

Prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes
aux fins d'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de
l'environnement
dans le cadre du projet d'entretien et de surveillance du système d'endiguement en rive droite et rive
gauche de l'Ouvèze
sur le territoire des communes de Violès, Jonquières, Sarrians, Courthezon et Bédarrides

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la Transition Ecologique relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2023 autorisant le système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians, et Bédarrides contre les crues du Lez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Carpentras ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) en sa séance du 9 juin 2022 ;

Vu la délibération du 21 février 2024 approuvant le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes ;

Vu le courrier du Syndicat Ouvèze Provençale daté du 26 février 2024 sollicitant l'ouverture d'enquête publique ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu les plans parcellaires

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteur de Vaucluse ;

Vu la décision n°E23000114/84 du 20 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, soit 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de Bédarrides, Violès, Jonquières, Sarrians et Courthezon à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'institution de servitudes prévues à l'article L566-12-2 du code de l'environnement
- l'identification des parcelles sur lesquelles les servitudes devront être instituées, ainsi que leurs propriétaires ou ayants-droits.

Le siège de ces enquêtes publiques conjointes sera situé à Bédarrides – Hôtel de Ville – 36 Grande Rue Charles de Gaulle – 84370 BEDARRIDES

Article 2 : Caractéristiques du projet

Le projet a pour but d'instaurer des servitudes d'utilité publique aux fins de permettre au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, en sa qualité de gestionnaire, d'entretenir et surveiller l'ensemble des ouvrages composant le système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2023,

L'instauration de servitudes d'utilité publique concerne les parcelles des propriétaires privées des ouvrages constituant le système d'endiguement.

Il est visé l'instauration de servitudes pour les besoins du gestionnaire dans l'exercice de sa compétence comprenant :

- le suivi et la surveillance des ouvrages existants en tout temps : visites périodiques et programmées, visite technique approfondie, études ...)
- Maintien des ouvrages et des infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- Amélioration de l'efficacité des ouvrages si nécessaire.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées en retraite.

Monsieur Frédéric LAMOUREUX, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant la durée des enquêtes publiques conjointes, le dossier d'enquête sera déposé dans chacune des mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels précisées ci-après :

Mairie de Bédarrides 36 grande rue Charles de Gaulle – 84370 BEDARRIDES	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
Mairie de Violès Cours Rigot – 84150 VIOLES	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Jonquières 28 avenue de la Libération – 84150 JONQUIERES	du lundi au vendredi de 8h à 12h
Mairie de Sarrians 1 place du 1er août 1944 – 84260 SARRIANS	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Courthezon Parc Val Seille – 84350 COURTHEZON	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / BEDARRIDES – SYSTEME ENDIGUEMENT-SMOP)

Il sera également consultable au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5166>

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à la mairie de Bédarrides.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Ouvèze Provençale
Madame MENDEZ
300 avenue des Princes d'Orange – 84340 ENTRECHAUX
04.90.46.09.43 ou 07.84.55.49.82

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, le public pourra consigner ses observations

- pour le volet déclaration d'utilité publique sur le registre à feuillets non mobiles ouvert et côté par le commissaire enquêteur
- pour le volet parcellaire, sur le registre à feuillets non mobiles ouvert et côté par le maire de chacune des mairies concernées.

Le public pourra également transmettre ses observations par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège des enquêtes conjointes – Mairie de Bédarrides – 36 Grande Rue Charles de Gaulle – 84370 BEDARRIDES

Le public pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5166@registre-dematerialise.fr. Ces observations transmises par mail seront toutes consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5166>

Les observations sont communicables pendant toute la durée des enquêtes aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai des enquêtes seront prises en considération.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public comme suit

Bédarrides Hôtel de Ville Salle JAUSSEIN 36 Grande Rue Charles de Gaulle	•Lundi 22 avril 2024 : de 9h à 12h •Vendredi 24 mai 2024 : de 13h30 à 16h30
Violès Hôtel de Ville Cours Rigot	•Mardi 23 avril 2024 : de 13h30 à 16h30
Jonquières Hôtel de Ville 28 avenue de la Libération	•Jeudi 25 avril 2024 : de 9h à 12h
Sarrians Salle "Eaux Vives" – 141 allée de Valensone	•Mardi 30 avril 2024 : de 9h à 12h
Courthezon Salle DAUMIER – 23 boulevard Victor Hugo	•Mercredi 15 mai 2024 : de 9h à 12h

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes conjointes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et pendant toute la durée de celles-ci, sur les lieux réservés à l'affichage administratif dans chacune des mairies ainsi que par tout autre procédé en usage le cas échéant

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage

- affiché par le soin du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci sur les lieux du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de la Transition Écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / BEDARRIDES – SYSTEME ENDIGUEMENT-SMOP)

- publié à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5166>

Article 8 : Formalités propres au volet parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture des enquêtes sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural. La notification est également faite en mairie du lieu présumé du domicile.

Les propriétaires auxquels notification est faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Formalités à l'issue des enquêtes conjointes

A l'issue des enquêtes conjointes, les registres d'enquêtes sont clos par chacun des maires concernés et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure et dans un délai d'un mois à compter de la date de fin des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète un rapport et des conclusions motivées séparées pour chacune des enquêtes.

Une copie de ces rapports et conclusions sera transmise à chacune des mairies concernées pour être tenue à disposition du public pendant un délai d'un an.

Ces documents seront également consultables pendant ce même délai en préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales) ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / BEDARRIDES – SYSTEME ENDIGUEMENT-SMOP)

Article 10 : Décisions

Sur le fondement de l'article L.566-12-6 du code de l'environnement, la décision créant des servitudes sera prise par le Préfet de Vaucluse et en définira leur tracé, leur largeur et leurs caractéristiques. Cette décision pourra, le cas échéant, obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, à la surveillance et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures de contribuer à cette prévention.

La servitude ouvrira droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité administrative compétente dans un délai d'un an à compter de la date du dommage.

L'indemnité est fixée à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, dans les conditions prévues à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement.

Article 11

Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvèze Provençale, Mesdames et Messieurs les Maires de chacune des mairies concernées, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras


Bernard ROUDIL